



**PRÉFET
DE LOIR-ET-CHER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires

Service eau et biodiversité

Arrêté n° 41-2023-06-13-00003

**modifiant l'arrêté du 30 juin 2022 approuvant le cahier des charges
des clauses générales et particulières pour l'exploitation du droit de pêche de l'État en
Loir-et-Cher pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2027**

Le Préfet de Loir-et-Cher,

Vu le code de l'environnement, notamment le Livre IV, Titre III relatif à la pêche en eau douce ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 6 janvier 2021 portant nomination de M. François PESNEAU en qualité de préfet de Loir-et-Cher ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 décembre 2021 portant approbation du modèle de cahier des charges pour l'exploitation du droit de pêche de l'État dans les eaux mentionnées à l'article L. 435-1 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2022 approuvant le cahier des charges des clauses générales et particulières pour l'exploitation du droit de pêche de l'État en Loir-et-Cher pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2027 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 décembre 2022, modifié le 3 avril 2023, instaurant des interdictions permanentes de pêche sur certaines rivières du département du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2027 ;

Vu l'avis de la commission technique départementale de la pêche consultée par écrit le 10 mars 2023 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de Loir et Cher ;

ARRÊTE

Article 1^{er}: Les conditions spécifiques d'exercice de la pêche sur le lot n° 1 du Cher canalisé, figurant à l'article 56 de l'arrêté préfectoral du 30 juin 2022 sus-visé, sont modifiées comme suit :

RIVIERE : LE CHER CANALISE

LOT n° 1

LIMITES : Du barrage de St Aignan- sur-Cher jusqu'à un point situé à 1 000 mètres à l'aval de ce barrage.

LONGUEUR : 800 mètres.

RESERVE DU BARRAGE DE ST AIGNAN-SUR-CHER :

Réserve délimitée :

- amont : barrage de St Aignan-sur-Cher
- aval : 50 mètres en aval du barrage

RESERVE DU DEVERSOIR DU BARRAGE DE ST AIGNAN-SUR-CHER :

Réserve délimitée :

- amont : déversoir du barrage de St Aignan-sur-Cher
- aval : 110 mètres en aval de l'extrémité rive gauche du déversoir
170 mètres en aval de l'extrémité rive droite du déversoir

Cette réserve inclut, en rive droite, le bras de contournement ainsi qu'une frayère.

PECHE AUX LIGNES

Nombre de permissionnaires :
illimité

Prix de base de la location : 24 €

PECHE AUX ENGINES ET FILETS

Professionnels

Prix de base de la location : 12 €

Amateurs

Licences de pêche à l'anguille (3)

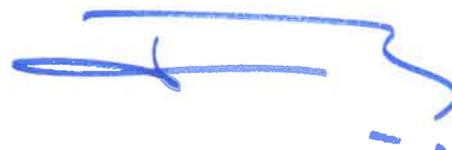
Prix de base des licences : 38,50 €

Le reste de l'arrêté est inchangé.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires et le directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié aux personnes intéressées.

Fait à Blois, le

3 JUIN 2023



François PESNEAU

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le préfet de Loir-et-Cher – Place de la République - BP 40299 - 41006 Blois cedex ;

- un recours hiérarchique, adressé à M. le ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, 92055 Paris-La-Défense.

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

